



Décision n° CODEP-DRC-2022-032915 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 juillet 2022 autorisant l’Institut Laue Langevin à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du Réacteur à haut flux de l’INB n° 67

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 94-1042 du 5 décembre 1994 portant nouvelle autorisation de création par l’institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) d’une installation dénommée Réacteur à haut flux, sur le site de Grenoble (Isère) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2021-028410 du 15 juin 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DRC-2021-056243 du 6 décembre 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DRC-2022-002639 du 19 janvier 2022 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de l’ILL transmise par courrier DRe JE/nvt 2021-0590 du 14 juin 2021, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DRe HM/gl 2022-0176 du 18 février 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

L’ILL, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier l’installation nucléaire de base n° 67 dans les conditions prévues par sa demande du 14 juin 2021 susvisée.



Article 2

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 13 juillet 2022.

Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,

Le directeur des déchets, des installations de recherche et
du cycle

Signé

Cédric MESSIER